

BUREAU DE TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 4 septembre 2025

Date de convocation : 28 août 2025

Date d'affichage : 05 septembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres :

Inscrits : 18
Présents : 15
Absents : 3
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

**Objet : Accompagnement financier favorisant
l'amélioration énergétique de l'habitat privé
du territoire de la CABS**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 septembre à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Alain SURHOMME, Patrick DESSEAUX, Michel DESTOMBES, Jean-Paul LECOMTE, Jean-Marie MACHAT, Virginie SANNIER, Francis HOUSSE, Jean-Jacques STOTER, Alain SAVOIE, Gaëlle PAYS, Dominique CAMUS, Didier FRANCOIS, Daniel CAVE.

Etaient absents et excusés : Yves MONIN, Bruno ETEVE, Nicolas PLE.

M. Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, le Président rappelle au Bureau que Territoire d'Energie Somme (TE80) accompagne les démarches locales de lutte contre la précarité énergétique, notamment par le biais d'une aide forfaitaire annuelle de 0,20 € par habitant, attribuée aux EPCI adhérents engagés dans une structuration territoriale visant à améliorer l'efficacité énergétique de l'habitat privé.

Cette aide est calculée sur la base de la population des communes adhérentes à TE80, et s'inscrit dans une logique de soutien pluriannuel sur trois exercices (2025-2027).

Le 3 juillet 2024, une convention a été signée entre TE80 et plusieurs EPCI dans le cadre du dispositif « Rénov'Habitat » :

- Baie de Somme 3 Vallées (BS3V)
- Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS)
- Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre (CCPM)
- Communauté de Communes du Vimeu (CCV).

.../...

Cependant, dans le cadre du nouveau dispositif PACTE territorial (Programme d'Accompagnement à la Transition Énergétique des Territoires), chaque EPCI conventionnera désormais directement avec l'État. En conséquence, par courrier en date du 4 juillet 2025, BS3V a informé TE80 de la fin du cadre conventionnel pour la période 2025–2027, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.

Dans ce nouveau contexte, il convient pour TE80 de conventionner directement avec les EPCI volontaires. À ce titre, la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme a sollicité TE80 par courrier en date du 19 août 2025 pour établir une nouvelle convention d'accompagnement financier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles correspondants ;

Vu la convention « amélioration énergétique de l'habitat privé sur le territoire de Baie de Somme 3 Vallées » signée le 3 juillet 2024

Vu le courrier du 4 juillet 2025 actant la fin de cette convention ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme en date du 19 août 2025 ;

Considérant l'habilitation de TE80 par ses statuts à intervenir pour aider les consommateurs en situation de précarité énergétique.

Considérant l'importance de poursuivre la démarche avec les Communautés de communes volontaires ;

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre fin à la convention « amélioration énergétique de l'habitat privé sur le territoire de Baie de Somme 3 Vallées » signée le 3 juillet 2024 ;
- D'approuver la convention d'accompagnement financier pour l'amélioration énergétique de l'habitat privé à conclure avec la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour la période 2025–2027 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et engager les actions s'y référant.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

Franck BEAUVARLET



Annexe : Convention n° 2025-0125-PRE

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 080-200094696-20250904-2025_DELIB_98-DE



S²LO
**territoire
d'énergie**
SOMME



**CONVENTION FINANCIERE N° 2025-0125-PRE
AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME
2025-2026-2027**

TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
3 rue César Cascabel – Pôle Jules Verne 2 – 80440 BOVES
Tél : 03.22.95.82.62 - Mail : contact@te80.fr

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, dont le siège est situé à Garopôle, place de la gare à Abbeville (80100), représentée par Monsieur Pascal DEMARTHE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 28/02/2025 ,

Ci-après nommé « **CABS** »,

Territoire d'Energie Somme, dont le siège est situé 3 rue César Cascabel à Boves (80440), représentée par Monsieur Franck BEAUVARLET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du bureau du / /,

Ci-après nommé « **TE80** ».

Préambule

Les intercommunalités adhérentes à Territoire d'Énergie Somme sollicitent le Syndicat pour participer au déploiement de programme de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration de l'habitat privée (notamment sous forme de guichets uniques de l'habitat (GUH), de Programme d'Interêt Généraux (PIG) ou encore d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur le territoire du Département. Ces accompagnements centralisés et personnalisés d'accompagnement des ménages ont pour objectifs d'accueillir, informer, conseiller, et renforcer l'accès aux aides techniques et financières des plus modestes. Cela permet en retour de massifier la réalisation des travaux d'efficacité énergétique performants dans leurs logements et lutter contre l'habitat indigne et très dégradé.

TE80 est habilitée par la Loi et ses statuts à intervenir pour aider les consommateurs en situation de précarité énergétique.

TE80 collecte des taxes sur la consommation finale d'électricité payée par tous les consommateurs, et souhaite apporter une aide concrète aux ménages les plus modestes. Le financement des guichets uniques de l'habitat permet sur ce sujet de précarité énergétique d'aider à la mise en place de solutions préventives en privilégiant une coordination d'acteurs, gage d'efficience.

Le guichet unique de l'habitat permet ainsi aux acteurs sociaux et territoriaux de faire alliance en place pour renforcer les dispositifs actuels d'accompagnement des ménages en précarité énergétique, analyser les facteurs de risques afin d'agir préventivement sur les causes de la précarité énergétique pour anticiper les difficultés avant que les populations ne se retrouvent en situation extrême.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention financière a pour but de poursuivre un co-financement pour le déploiement du Guichet Unique de l'Habitat porté par le bénéficiaire la CABS en sa qualité d'animateur du dispositif sur ce territoire, ainsi que les modalités du versement de la participation financière.

Article 2 : Bénéficiaire

Les intercommunalités et communes, dans le cadre de leurs compétences obligatoires ou optionnelles liées à l'habitat, la politique de la ville et l'urbanisme, développement des programmes d'actions en direction de l'habitat (OPAH et PIG) peuvent apporter, à côté de l'ANAH, des aides aux travaux pour les propriétaires privés. Elles peuvent également mettre en œuvre des aides ciblées sur certains équipements ou travaux générant des économies d'énergie (isolation, panneaux solaires...), créer ou soutenir un service de conseil sous la forme d'un espace d'information sur l'énergie.

Ainsi, la CABS sera destinataire de l'aide ci-dessous détaillée.

Article 3 : Engagements du Bénéficiaire

La CABS a signé une convention avec l'ADIL pour l'année 2025, ayant pour objet la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte territorial :

- Volet 1 : dynamique territoriale (mobilisation des ménages/ mobilisation des professionnels)
- Volet 2 : information, conseils et orientation (Accueil, information, orientation / Conseils personnalisés/ Appui au parcours d'amélioration de l'habitat

Cette convention pourra être reconduite, le temps de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle qui permettra de calibrer les objectifs en matière de rénovation de logements sur l'ensemble du territoire. Une fois ces derniers identifiés, un opérateur sera choisi pour mener à bien le pacte comprenant les volets 1 et 2 repris ci-dessus ainsi que le volet 3 : accompagnement (Accompagnement des ménages/ copropriétés en phases travaux (rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne, propriétaires bailleurs, copropriétés) et participation financière, en recrutant un opérateur et en attribuant des subventions aux ménages (soit l'équivalent d'une OPAH intercommunale).

Le programme d'actions et de communication est détaillé dans la convention reprise en annexe.

A la fin de chaque année civile, la CABS s'engage à fournir et présenter à TE80 un rapport faisant état des actions projetées, engagées et terminées, selon des indicateurs préalablement définis collectivement.

Article 4 : Montant et modalités de versement de l'appui financier

TE80 apportera à la CABS, EPCI adhérente à TE80, une aide financière de 0,20 € par habitant et par an, sur 3 ans (exercices 2025 – 2026 - 2027), à hauteur de la population des communes (recensement INSEE de décembre 2023) adhérentes à TE80 :

Territoire	Nombre d'habitants	Participation annuelle de TE80 (0,20 cts/hab)
Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme	48 169	9 634 €

Article 5 : Communication

Le Bénéficiaire, la CABS s'engage à :

- convier TE80 à la gouvernance instaurée pour le suivi et l'évaluation du dispositif,
- communiquer sur les actions réalisées précisant le logo et la participation financière de TE80,
- valoriser ce partenariat dans les médias (presse, site internet, bulletin intercommunal, réseaux sociaux...) avec une concertation préalable sur le contenu et une validation des parties.

Le contact de TE80 pour ces actions de communication est : communication@te80.fr

Article 6 : Clause de versement et de résiliation

La participation annuelle sera versée par TE80 en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis par la CABS, à l'issue de chaque année d'exercice et sur présentation du rapport d'activité stipulé à l'article 3 et ce sur 3 ans. Si toutefois, le bénéficiaire ne remplissait pas ses engagements TE80, se réserve la possibilité de mettre fin de manière unilatérale à la convention.

Article 7 : Durée de la convention

La participation financière s'étendra sur une période de 3 ans avec une évaluation du dispositif (actions, sensibilisation, permanences...) mis en place au cours de la troisième année, pour la prolongation éventuelle de l'aide.

Article 8 : Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé entre les parties.

Fait à

Le

Le Président de la Communauté d'agglomération
de la Baie de Somme

Pascal DEMARTHE

Le Président de Territoire
D'Énergie Somme

Franck BEAUVARLET

ANNEXE

LISTE DES INDICATEURS

✓ Volet 1 : dynamique territoriale :

Rappel des objectifs :

- Contribuer à la dynamique territoriale mise en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour mobiliser les différents publics sur les enjeux de l'habitat, par des actions d'information et de formation, la diffusion de la documentation de l'ADIL, la participation à des réunions d'informations organisées par la Communauté d'agglomération, la participation à des événements sur le territoire
- Mobiliser les publics professionnels, les partenaires de l'immobilier, les chambres consulaires, les communes, les entreprises du territoire...
- Repérer, protéger et réaliser une animation renforcée auprès des publics prioritaires : lien avec les CCAS, organismes de tutelle, assistantes sociales, ménages en perte d'autonomie (...) pour qu'ils deviennent relais du pacte territorial,

Indicateurs du pacte territorial :

Les indicateurs proposés sont les suivants :

- nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- nombre de ménages touchés
- nombre de professionnels touchés
- taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

✓ Volet 2 : informations, conseils, orientations :

Rappel des objectifs :

- Informer, conseiller et orienter gratuitement les particuliers et les professionnels sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement concernant tout projet d'amélioration de l'habitat,
- Apporter une aide et un conseil gratuit aux ménages, copropriétés... sur toutes questions relatives à la rénovation de leur logement,

Indicateurs du pacte territorial :

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information avec typologie de public, de projet et commune du logement
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- Nombre de ménages renvoyés sur un opérateur par thématique et par commune du logement : adaptation des logements au vieillissement de la population, résorption de la vacance, rénovation énergétique, résorption de logement indigne ou très dégradé,
- Nombre de ménages en permanence, en distinguant les permanences physiques des autres modes de contact, par type de public : propriétaire occupant, propriétaire bailleur, propriétaire d'un logement vacant, propriétaire d'un logement indigne ou très dégradé, syndic de copropriété...

CALENDRIER PLURIANNUEL

2025	2026	2027
<p>-Mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial via la convention conclue avec l'ADIL</p> <p>-Préparation de la consultation pour l'étude pré-opérationnelle ayant pour objectif de calibrer le volet 3</p>	<p>-Mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial via la convention conclue avec l'ADIL</p> <p>-Réalisation de l'étude pré-opérationnelle ayant pour objectif de calibrer le volet 3</p> <p>-Préparation de la consultation pour nommer l'opérateur chargé de la mise en place du pacte territorial</p>	<p>- Avenant à la convention pacte territorial, intégrant le volet 3 qui sera porté par un opérateur choisi après mise en concurrence</p>